

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre, à neuf heures trente, se sont réunis au Complexe des Richardières de AIGREFEUILLE SUR MAINE, sur convocation adressée le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN, Marie-Irène BOUIN et M. Philippe CADOREL ;
ESTUAIRE ET SILLON : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ;
RÉGION DE BLAIN : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : Mme Christine CHEVALIER, MM. Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN, Laurent MERCIER, Jacques PRAUD et Xavier LOUBERT-DAVAINE ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Pascal EVAÏN et Roland SCLAVERANO ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE : M. Christian GAUTHIER ;
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. DERANGEON*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ;
SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER (*à partir du point n°6*), Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD, Thierry COIGNET et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Yves TAILLANDIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 43

Votants : 45

Pouvoirs : 2

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : M Yoann DORNER ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : M. Jean-Luc BESNIER ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : Mme Christine BLANCHET et M. Eric LUCAS ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE : M. Alain COUTRET ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE : MM. Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à M. BRARD*) et Laurent ROBIN ;
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ : MM. Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN ;
REDON AGGLOMÉRATION : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) et Jacques LEGENDRE ;
SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : MM. Stéphane FAIVRE et Nicolas FAUCHEUX, Mmes Rachel LE SAULNIER, Vanessa CHAPELEAU, Nathalie KERAVEC et Flavie TERRIEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : Daniel PAGEAU, Maire de COUFFE



Monsieur CORNU accueille les délégués et présente la commune d'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE : près de 4 200 habitants, fait partie de Clisson Sèvre Maine Agglomération (16 communes), forte progression de la commune ces 20 dernières années dans les services aux habitants (écoles,...)



Monsieur TAILLANDIER est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 5 juillet 2023, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Madame BOUIN s'abstient.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 5 juillet 2023 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 5 juillet 2023, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées aux membres du comité syndical.

Le Comité PREND acte de ces informations.

3. EXTENSION DU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JANVIER 2024, PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-SIGISMOND AU PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE «INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE» MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

CS_2023_40

Madame LE SAULNIER, Directrice adjointe, présente le point suivant.

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'atlantic'eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'atlantic'eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1^{er}/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis délibérera le 19 octobre 2023 sur l'extension de son périmètre communautaire.

Il convient donc pour atlantic'eau de lancer la procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

L'extension du périmètre d'atlantic'eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération au sein de l'organe délibérant du syndicat et au sein des organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

La commune historique de Saint-Sigismond adhérait au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loire Béconnais qui assurait en régie le service d'alimentation en eau potable de la Ville. Elle était membre de la communauté de communes Ouest Anjou puis de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (fusion de trois communautés de communes : Haut-Anjou, Ouest-Anjou et région du Lion d'Angers). Cette fusion est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

La compétence eau potable a été transférée aux Communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Loire Layon Aubance, Vallées du Haut-Anjou, Anjou Loir Sarthe, lesquelles ont décidé de la création du Syndicat Eau de l'Anjou (SEA) au 1^{er}/01/2018 (dissolution des syndicats d'alimentation en eau potable se trouvant sur leurs territoires).

Le territoire de Saint-Sigismond est approvisionné en totalité par atlantic'eau dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau passée avec le syndicat Eau de l'Anjou.

Il est rappelé que la COMPA adhère au syndicat mixte atlantic'eau, ce dernier exerçant en lieu et place de ce membre les compétences relatives au transport, à la distribution et à la production d'eau potable.

L'exploitation du service sur le secteur d'Ancenis est confiée à Véolia par délégation de service public prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est enfin rappelé qu'atlantic'eau fixe les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire.

Dans le contexte précité, il est envisagé une extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune d'« Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la COMPA.

Aussi, cette extension de périmètre est en principe fixée au 1^{er} janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral.

La commune nouvelle sera intégrée dans sa totalité à la commission territoriale d'atlantic'eau de la région d'Ancenis.

Enfin, cette adhésion n'impactera pas la représentation de la COMPA au comité syndical et à la commission territoriale.

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'atlantic'eau :

Il convient d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts du syndicat afin d'actualiser la liste des membres d'atlantic'eau au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20,

- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu le projet de modification des statuts d'atlantic'eau joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- ◆ **D'APPROUVER l'extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,**
- ◆ **D'ACTER la modification de l'annexe 1 des présents statuts afin d'actualiser la liste des membres d'atlantic'eau en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,**
- ◆ **DE PROCEDER à la modification des statuts d'atlantic'eau selon le projet joint en annexe,**

PRECISE que conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées de chacune des collectivités membres d'atlantic'eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur l'extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte atlantic'eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

4. EXPLOITATION

4.1. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DE SILLON-CAMPBON

CS_2023_41

Monsieur le Président et Madame CHAPELEAU, responsable du service Exploitation-Usager, présentent le point suivant.

Les deux délégations de service public pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable d'une part du territoire du Sillon de Bretagne et d'autre part du Bassin de Campbon arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Au comité syndical du 25 novembre 2022, le principe d'une procédure de délégation de service public avait été approuvé. Cette procédure a été conduite au cours de l'année 2023.

Il est précisé au Comité syndical :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure des concessions de l'exploitation du service de distribution d'eau potable d'une part du territoire du Sillon de Bretagne et d'autre part du Bassin de Campbon, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire ;

- Que conformément à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de

délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société Veolia ayant présenté la meilleure offre au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant suivants : la valeur de qualité du service rendu aux usagers et la valeur économique (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif transmis par voie dématérialisée (PLEIADE) le 21 septembre dernier). Dans les conditions du contrat, cette société devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de distribution d'eau potable du territoire Sillon-Campbon et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 8 années
- Début de l'exécution du contrat : à compter de la date d'effet du contrat fixée au 1^{er} janvier 2024
- Fin du contrat : 31 décembre 2031
- Principales obligations du concessionnaire :
 - Relations du service avec les abonnés y compris la facturation ;
 - Fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations du service ;
 - Renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations ;
 - Travaux d'entretien des canalisations et ouvrages ;
 - Relève des compteurs ;
 - Tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
 - Fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
 - Perception auprès des abonnés, pour le compte des différents organismes concernés et en contrepartie du service fourni, des sommes correspondantes aux éléments de tarification suivants :
 - La part de la Collectivité au titre de la consommation d'eau potable et des prestations effectuées sur bordereau ;
 - Les redevances d'assainissement
 - Les droits et redevances additionnels du prix de l'eau destinés à des organismes publics
 - Les taxes, redevances ou contributions que le Délégué serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées.

Madame CHAPELEAU rappelle la procédure et présente l'analyse des offres (notes, montant).

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et ses articles R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2022 approuvant le principe d'une Délégation de service public relative à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable pour le territoire de Sillon-Campbon,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 25 janvier 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 10 mai 2023, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service de distribution d'eau potable et le rapport du Président présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le choix de la société VEOLIA en qualité de délégataire du service public de distribution de l'eau potable sur le territoire Sillon-Campbon,
- D'APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4.2. EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE SUR LES MODALITES DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE CCSE-VAL SAINT MARTIN

CS_2023_42

Monsieur Raymond CHARBONNIER, en charge du suivi des contrats de délégation de service public, et Madame CHAPELEAU, responsable du service Exploitation-Usager, présentent le point suivant.

Les services d'eau potable du Val Saint Martin d'une part et de la Communauté de Communes Sud Estuaire d'autre part sont exploités actuellement par deux délégations de service public ayant pris effet respectivement au 1^{er} janvier 2013 et 1^{er} janvier 2018. Elles prendront fin le 31 décembre 2024.

En prévision du renouvellement de ces contrats, le rapport d'analyse relatif aux modes de gestion est présenté au comité :

- **Audit des ouvrages**

Rappel des enjeux majeurs :

- Val Saint Martin : projet d'une nouvelle usine aux Gâtineaux, télérelève mise en œuvre,
- CCSE : RAS

Les ouvrages :

- Des ouvrages globalement en bon état,
- Le niveau d'entretien est globalement satisfaisant. Aucun constat de défaut d'entretien manifeste. Quelques opérations d'entretien et de petites réparations sont à prévoir.

- d'APPROUVER le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable des territoires du Val Saint Martin et de la Communauté de Communes Sud Estuaire,

- d'APPROUVER la durée du contrat et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

- d'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public dans le respect du code de la commande publique.

5. TRAVAUX : PRESENTATION DES PROJETS STRUCTURANTS ET ETAT D'AVANCEMENT

PRODUCTION

Monsieur Yves TAILLANDIER, en charge du suivi des travaux de production, présente le point suivant.

➤ FILIÈRE DE TRAITEMENT – USINE DE NORT-SUR-ERDRE :

Le marché de conception-réalisation a été confié au groupement OTV/CNR/EIFFAGE ENERGIE/ATELIER RVL. Les travaux de gros œuvre qui ont débuté au mois de septembre 2022 se sont terminés à la fin du mois d'avril 2023.

Les travaux de second œuvre et d'équipements vont se poursuivre jusqu'au 4^{ème} trimestre de cette année. La défaillance d'un sous-traitant (décès du gestionnaire et arrêt de l'activité sans repreneur) va générer un retard d'exécution et de mise en service, prévu à présent en fin de 1^{er} semestre 2024.

➤ FILIERE DE TRAITEMENT – USINE DE MASSERAC :

Le Bureau Syndical d'Atlantic'eau réuni le 9 novembre 2022 a attribué le marché au groupement SAUR / CNR / COMPERE / ACTEMIUM qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 3 690 000,00 € HT.

Le marché a été notifié le 28 novembre 2022 et la réunion de démarrage des travaux a eu lieu le 30 novembre 2022. La pose de la 1^{ère} pierre a eu lieu le 14 juin 2023.

Les travaux de terrassement et de mise en place de la base vie ont eu lieu en juin 2023 tandis que les premiers travaux de construction des ouvrages ont été réalisés en juillet et août 2023.

Fin des travaux du génie-civil => avril 2024

Fin des travaux d'équipement => juin 2024

Fin des travaux d'électricité => juillet 2024

La période concernant les essais de l'installation (mise au point et mise en régime) aura lieu entre août et septembre 2024 avec une mise en service programmée au 4^{ème} trimestre 2024.

Monsieur FAUCHEUX, responsable du service Patrimoine, présente les points suivants.

➤ **USINE DES GATINEAUX A SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF**

La nouvelle usine sera construite sur les parcelles AW 418 et 420 (13 853 m²) à Saint Michel-Chef-Chef (acte de vente signé le 26/09/23).

Toutefois, certaines questions restent à éclaircir avant de pouvoir lancer l'AMO sur la nouvelle usine, notamment :

- Un apport complémentaire d'eau brute avec 3 sites potentiels : carrières de Cheméré et Rouans, le plus intéressant étant a priori, celui de la Pointe des Chemins (Rouans),
- Besoin d'augmentation du volume de stockage du barrage, et éventuellement le réhaussement de ce dernier,
- La réutilisation des eaux de sortie de la station d'épuration de la Princetière, soit en soutien d'étiage et débit réservé en sortie de barrage, soit en eau brute après affinage pour compléter la retenue ou compléter l'eau brute. Une rencontre avec Pornic Pays de Retz est à programmer sur le sujet.

Aussi, une étude de programmation générale sera conduite en 2024. Le planning d'étude et de réalisation pour la construction d'une nouvelle usine sera alors établi.

➤ **USINE DE LA JANVRAIS À SAINT-MARS-DU-DÉSERT :**

Les investissements à court terme (170 m³/h – passage de la déferrisation-démanganisation en physico-chimique) sont en cours de réalisation par l'exploitant du site :

- Fiabilisation de la préparation et l'injection du permanganate de potassium permettant le traitement du manganèse
- Déplacement des points d'injection de la soude et du permanganate de potassium dans la filière
- Ajout de points de mesure pour fiabiliser le fonctionnement

Ces travaux devraient permettre de fiabiliser la filière actuelle sans pour autant assurer un traitement des pesticides, avec ponctuellement de légers dépassements en métolachlore ESA au-delà de 0,1 µg/l. De plus, le chlorotalonil R471811 continue d'être surveillé (retrouvé entre 0.2 et 0.33 µg/l actuellement dans les eaux traitées).

➤ **USINE D'ANCENIS**

Dans l'attente de la construction d'une nouvelle usine, atlantic'eau a fait réaliser deux études début 2023 pour solutionner les problématiques suivantes rencontrées sur l'usine actuelle :

- ✓ **Etude de faisabilité pour l'optimisation de la filière de traitement de l'usine d'Ancenis**
 - Présence de COT dans l'eau de la Loire conduisant aux dépassements périodiques de la référence de 2 mg/L dans l'eau traitée
 - Présence de métolachlore ESA avec des teneurs > 0,10µg/l dans l'eau traitée
 - Mise à l'équilibre calco-carbonique en fin de filière non optimale qui engendre parfois une eau produite légèrement agressive

✓ **Etude de faisabilité pour l'optimisation de la prise d'eau en Loire de l'usine d'Ancenis**

- Limiter l'ensablement de la prise d'eau et/ou mettre en place un système d'évacuation/extraction automatique,
- Mettre en place un système, sur la prise d'eau actuelle, permettant de connecter directement une prise d'eau flottante, un siphon ou tout autre système à la conduite gravitaire entre la prise d'eau et la tour d'exhaure
- Eviter le colmatage de la crépine par des algues incrustantes
- Motoriser le treuil de levé de la crépine.

Suite à ces deux études, le programme de travaux a été retenu pour un montant total de 420 000 € HT, le choix du maître d'œuvre est en cours (offres remises le 20 septembre 2023).

Le programme de travaux retenu est le suivant :

- Mise en place d'un traitement supplémentaire par injection de la soude pour améliorer l'équilibre calco-carbonique de l'eau traitée
- Renforcement du contrôle de la qualité sur l'eau brute, sur l'eau au cours du traitement ainsi que sur les rejets en Loire
- Améliorer la manutention sur deux étapes du traitement nécessitant du levage
- Amélioration du fonctionnement et de l'exploitation de la prise d'eau en Loire

➤ **USINE DE BONNE-FONTAINE A SOULVACHE**

Les travaux ci-dessous ont été attribués en septembre 2022 aux entreprises Roger MARTEAU et PAV SIMON / SARC :

- Mise en place d'un by-pass en fonte DN400 avec la mise en place d'un ouvrage de transit type colonne de décharge.
- Rénovation complète de la bache d'eau brute.
- Sécurisation électrique avec la mise en place de deux groupes électrogènes en poste fixe sur les sites des forages et de l'usine avec basculement automatique.
- Remplacement des matériels d'automatisme, de télésurveillance et de supervision.
- Mise en place d'une détection incendie dans les locaux électriques et sensibles.

Lot	Attributaire	Montant HT
1	ROGER MARTEAU	308 000,00 €
2	Groupement PAV SIMON / SAS SARC	451 081,80 €

Pour le lot 1, les travaux ont débuté en février 2023 et se sont achevés en juillet 2023.

Pour le lot 2, les travaux ont eu lieu entre février et avril 2023 pour la partie construction du-by-pass et de la bache de transit. Par ailleurs, les travaux de rénovation de la bache d'eau brute d'une capacité de 500 m3 ont été réalisés entre avril et juillet 2023. L'ouvrage a été remis en service le lundi 31 juillet 2023, les travaux sont terminés.

Les opérations préalables à la réception des deux lots ont eu lieu sur place le 29 août 2023.

➤ USINE DE TRIGODET À GUENROUET / SAINT-GILDAS-DES-BOIS .

La mission d'étude des travaux a été confiée à EGIS. Le dossier de consultation des offres a été remis par EGIS à atlantic'eau, les éléments retenus sont les suivants :

- Sécurisation électrique :
 - Mise en place d'un groupe électrogène fixe avec inverseur automatique.
 - Mise en place d'un onduleur pour les équipements sensibles.
 - Mise en place d'une détection incendie dans les locaux électriques et pompage y compris un dispositif d'extinction dans l'armoire principale.
 - Modification du réseau équipotentiel du site (interconnexion de toutes les masses métalliques) et mise en conformité des installations suite à l'étude particulière foudre.
 - Remplacement de la batterie de condensateur et déplacement dans un local dédié de celle-ci afin de limiter les risques d'incendie.

- Feeder de liaison « EPTB Vilaine » ↔ « Usine de Trigodet » :

Mise en place des dispositifs pour une gestion complète des transferts de l'eau dans le nouveau feeder de liaison avec un fonctionnement dans les deux sens d'écoulement possible.

A noter une tranche optionnelle (non retenue lors de la phase consultation) pour la mise en place d'une turbine permettant de récupérer l'énergie électrique pour une autoconsommation générant ainsi une économie sur la facture d'électricité.

La consultation des travaux estimés à 230 000 € HT par EGIS a eu lieu au 2^{ème} trimestre 2023.

Le marché de travaux a été attribué à la fin du mois de juin 2023 à l'entreprise LEDU Industrie pour un montant de 224 786 € HT.

Planning :

La période de préparation de 2 mois est terminée et les travaux d'une durée de 4 mois sont prévus à partir du 4^{ème} trimestre 2023 et s'achèveront au début de l'année 2024.

TRANSPORT

Monsieur Frédéric LAUNAY, en charge du suivi des travaux sur le réseau de transport, présente le point suivant.

➤ SECURISATION : FEEDER VIGNEUX-DE-BRETAGNE – ROUANS – PHASE 1 – FORAGE SOUS LA LOIRE

Pour rappel, la technique du microtunnelier a été retenue pour la réalisation du forage sous la Loire. Elle a permis de constituer un fourreau de 1200ml et de 1800mm de diamètre au moyen de tubes béton de 3.3ml dans lequel sera insérée la canalisation d'eau potable en acier de 600mm de diamètre.

- La réunion de démarrage a eu lieu le 05/01/2023
- La foration est terminée depuis le 8 août : récupération de la tête du microtunnelier à Couëron
- L'enfilage de la canalisation AEP dans le fourreau béton est en cours
- La finalisation de l'ouvrage de génie-civil et la remise en état des parcelles sont prévues en octobre

La consultation pour le marché de travaux de pose du feeder sous la Loire a été lancée au printemps dernier. Elle est allotie en 3 lots :

- Lot 1 : Feeder Nord Loire.

- Lot 2 : Feeder Sud Loire.
 - Lot 3 : Réservoir de Couéron.
- Les négociations sont en cours. L'attribution par la commission d'appel d'offres des lots 1 et 2 est prévue pour le 18 octobre, celle du lot 3 le 6 décembre.

FL rappelle le coût de l'opération de forage sous la Loire 9M€.
Souligne le travail de qualité de l'entreprise – respect de l'environnement par l'entreprise dans l'entreposage du matériel.

Monsieur FAUCHEUX, responsable du service Patrimoine, présente les points suivants.

➤ **DOUBLEMENT LIAISON BASSE GOULAIN – PEGERS**

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'études cas par cas, les services de l'Etat ont conclu à la nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental et une procédure d'enquête publique. Après consultation, la réalisation des dossiers réglementaires a été confiée à SCE pour un montant de 46 049 € HT. Les études vont se dérouler jusqu'à fin 2023. Elles seront suivies d'une enquête publique.

Les rendus des études complémentaires (géotechnique, investigations complémentaires pour localisation des réseaux), seront intégrés au rapport de phase PRO.

➤ **SECURISATION VAL ST MARTIN (3 CROIX) - BIROCHERE**

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par ARTELIA sur l'accord-cadre du territoire du Val Saint Martin.

L'AVP a été validé le 23/06/2022 et le tracé définitif a été retenu. La canalisation doit passer dans une parcelle privée qui fera l'objet d'une acquisition par atlantic'eau. Des négociations doivent être menées.

Le début des travaux prévu initialement au 1^{er} trimestre 2024 sera ajusté en conséquence.

✓ **Démolition du réservoir surélevé de la Birochère**

La mise en service de la suppression sur le site de la Birochère a permis la mise à l'arrêt du château d'eau fin 2020.

La construction du pylône est terminée sur le site de la Birochère afin d'accueillir les antennes des 3 opérateurs téléphoniques qui sont actuellement sur le château d'eau.

Lorsque l'ensemble des antennes actuellement en place sur le château d'eau seront déposées, celui-ci pourra être démoli. BT et SFR ont déjà déposé leurs antennes, il ne manque plus que la dépose d'Orange qui est en cours.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de ce château d'eau a été confié au groupement ARTELIA / AD INGE. La solution de la déconstruction par une plate-forme extérieure a été retenue. La consultation pour les travaux est en cours, les offres ont été déposées le 13 septembre 2023. L'attribution est prévue pour le 18 octobre prochain.

Les travaux sont programmés pour le début de l'année 2024 (fin des travaux en mai 2024).

6. RESSOURCE EN EAU

6.1. ETAT DE LA RESSOURCE

Madame KERAVEC, responsable du service Gestion de la ressource en eau, présente l'état de la ressource :

- **Situation des ressources en eaux souterraines**

A fin septembre, le niveau des nappes exploitées par atlantic'eau est globalement légèrement inférieur ou comparable aux valeurs moyennes.

Le niveau de la nappe des alluvions de la Loire à Basse-Goulaine, qui dépend du niveau de la Loire, est modérément bas.

- **Evolution des niveaux de nappes sur l'année 2023**

Il est constaté une bonne recharge hivernale avec une recharge complémentaire en mars suite aux précipitations déficitaires de février ainsi qu'une vidange globalement « normale » de la nappe avec des conditions météorologiques variables.

- **Situation des ressources en eaux superficielles**

- **Prise d'eau d'Ancenis sur la Loire :**

Durant l'été, la crépine est restée au-dessus de 0,69 m (contre 0,58 m, au plus bas en 2022, le 9/08/22). Le débit de la Loire était proche de 150 m³/s le 27/09/23 soit inférieur aux valeurs moyennes, avec un soutien par les barrages de Naussac et Villereest

La hauteur d'eau sur la crépine de la prise d'eau était de 0,97 m le 27/09/23 (soit + 0,15 m au-dessus de celle de 2022)

- **Etangs de Gros Caillou et des Gâtineaux :**

Durant l'été, le niveau de l'étang de Gros Caillou est resté supérieur à 8,50 m NGF (niveau à partir duquel le déplacement de la population piscicole est à prévoir par l'association de pêche si nécessaire)

Au 20/09/23 : le niveau de l'étang de Gros Caillou était à 8,72 m NGF, soit à 1,62 m plus haut qu'en 2022 et le niveau de l'étang des Gâtineaux était à 7,25 m NGF, soit 0,65 m plus haut qu'en 2022.

- **Conclusion sur l'état quantitatif des ressources en eau**

Globalement, la situation hydraulique des ressources exploitées par atlantic'eau est satisfaisante et ne pose pas actuellement de difficulté particulière.

Néanmoins, une vigilance reste à avoir sur les ressources les plus superficielles suivant l'évolution des conditions météorologiques.

Monsieur le Président constate que le débit de la Loire doit être surveillé.

Monsieur JOUNIER signale qu'il y a également une vigilance forte à avoir sur la nappe de Basse-Goulaine qui se maintient à un niveau moyen bas et qui ne s'est pas rechargé cet hiver.

6.2. CAPTAGE PRIORITAIRE - MACHECOUL-SAINT-MEME - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS VOLONTAIRES ET DEMANDE DE MISE EN ANNEXE AU CONTRAT TERRITORIAL EAU DE LA BAIE DE BOURGNEUF

CS_2023_43B

Monsieur GREGOIRE, en charge de la politique générale de la ressource, et Monsieur CAUDAL, en charge du suivi de la ressource sur le secteur Sud, accompagnés de Madame KERAVEC, responsable du service Gestion de la ressource, présentent le point suivant.

Les captages des Chaumes à Machecoul-Saint-Même figurent dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'environnement, des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, pour les nitrates et les pesticides.

Le 16 octobre 2014, l'aire d'alimentation des captages des Chaumes a été délimitée par arrêté préfectoral. Cet arrêté a rendu obligatoire la construction d'un programme d'actions. Le 25 avril 2017, un programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Machecoul-Saint-Même a été défini par arrêté préfectoral.

Une évaluation de ce programme d'actions a été confiée au bureau d'études NCA Environnement par la commune de Machecoul en 2021. Les principaux points problématiques identifiés pour la partie agricole sont :

- *Suivi agronomique : Les suivis mis en place n'ont pas permis la suppression des apports azotés au-delà de toutes les valeurs de référence identifiées.*
- *Suivi agronomique : Le conseil individuel n'a pas permis la suppression de tous les Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT) supérieurs aux valeurs de référence utilisées.*

En parallèle du travail mené sur les pollutions diffuses, le syndicat d'eau a engagé la procédure pour bénéficier d'un Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes associés. L'AP DUP a été signé le 02 avril 2019.

L'année 2022 a été consacrée aux échanges entre tous les acteurs concernés par l'aire d'alimentation des captages dans l'objectif de retenir des objectifs en termes de qualité d'eau et de pratiques agricoles à atteindre sous 3 ans.

Le consensus obtenu se répartit en 2 volets :

- **le PROGRAMME d'actions ZSCE (Zone soumise à contrainte environnementale)**, défini par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 qui a abrogé le programme défini par arrêté du 25 avril 2017, présenté en **Annexe 5**
- **le PLAN d'actions volontaires (PAV) et le budget associé pour chaque maître d'ouvrage**, objet de la délibération du comité syndical du 06 octobre 2023, sont présentés aux membres du Comité syndical.

Monsieur GREGOIRE rappelle à titre préliminaire que l'aire d'alimentation de la nappe s'étend sur plus de 200 ha et alimente 16 communes. Sur cette aire, il y a une activité agricole et maraîchère qui est susceptible d'entraîner des problèmes de qualité d'eau. Il est précisé que l'arrêté préfectoral couvre 700 ha dont 455 ha sont jugés vulnérables.

Madame KERAVEC présente l'évolution des teneurs en nitrates et pesticides. Elle signale une augmentation des nitrates depuis 2020. Concernant les pesticides, une masse importante de molécules est encore retrouvée dans la nappe, certaines sont notamment interdites depuis plusieurs années ou leurs métabolites. Cette situation explique donc que la nappe est classée prioritaire.

Madame KERAVEC présente ensuite le projet de plan d'actions volontaires et précise qu'il vient compléter le plan d'actions défini par l'arrêté préfectoral du 15 juin dernier. Les actions sont destinées à aider les agriculteurs à respecter leurs objectifs.

Les principaux éléments de contenus de l'AP ZSCE ou du PAV sont :

- la mise en place d'un réseau de reliquat d'azote dans les sols (parcelles agricoles et maraîchères), en particulier à l'entrée de l'hiver, pour estimer les quantités d'azote susceptibles de migrer vers la nappe – à noter : des contraintes plus fortes pour les parcelles en maraîchage pour la réalisation de ces reliquats.

L'objectif de ce réseau est d'identifier les situations à risques de lixiviation importante d'azote. L'analyse des résultats au regard des itinéraires techniques des parcelles doit permettre d'adapter les pratiques pour limiter les risques.

- la transmission des noms des molécules phytosanitaires utilisées sur l'aire d'alimentation du captage par la profession agricole (AP ZSCE)
- des indicateurs en polyculture élevage permettant de suivre quelques éléments de pratiques et des actions associées
- des indicateurs en maraîchage permettant de suivre quelques éléments de pratiques et des actions associées
- un volet non agricole, reprenant l'ensemble des actions engagées et à engager concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau
- un volet foncier dont l'objectif est que les évolutions d'usage des parcelles « agricoles » soient favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau

Le budget associé pour 4 années est de ~470 k€ pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Pour atlantic'eau, la répartition est la suivante :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Suivi milieu / qualité de l'eau	27 964 €	91 892 €	27 964 €	27 964 €	175 784 €
Réseau de reliquats azotés	2 840 €	6 917 €	8 519 €	5 315 €	23 589 €
Accompagnement financier du désherbage mécanique :					
fonctionnement	1 015 €	4 550 €	4 725 €	5 250 €	15 540 €
investissement		3 000 €			3 000 €
Animation	16 800€	24 675 €	24 675 €	15 750 €	81 900 €
TOTAL	48 619 €	131 034 €	65 883 €	54 279 €	299 813 €

Le PAV, à condition que le niveau d'ambition réponde aux attentes des partenaires financiers, fera l'objet d'un avenant au contrat territorial eau de la Baie de Bourgneuf (CTEau). Cet avenant ne retiendra que les années 2024 et 2025. La 3^e année du PAV pourra être prise en compte dans la suite du CTEau de la Baie de Bourgneuf 2026-2028.

Pour rappel, ce contrat territorial Eau (CTEau) constitue l'outil central du financement des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Le CTEau pour la Baie de Bourgneuf 2023-2025 a été validé en juin 2023 par le Conseil d'Administration (CA) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB). Ainsi, le plan d'actions pour Machecoul fera l'objet d'un

avenant étudié en décembre par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB). Il bénéficiera aussi d'aide financière de la région des Pays de la Loire pour les actions en prestation dès 2023.

Le plan de financement prévisionnel pour la période 2023-2026, sur la base des coûts éligibles aux aides de l'AELB et aux aides régionales est :

	Total 2023-2026	Aide agence	Aide Région	autofinancement
Atlantic'Eau	299 813 €	93 026 €	49 828 €	156 959 €
CAPL	49 842 €	13 635 €	- €	36 207 €
CDDM	90 390 €	41 142 €	- €	49 248 €
Machecoul	50 000 €	20 250 €	- €	29 750 €
TOTAL	490 045 €	168 053 €	49 828 €	272 164 €

Ce programme d'actions devra être présenté au bureau de la CLE du SAGE de la Baie de Bourgneuf pour attester de sa compatibilité avec le contrat territorial.

Monsieur CAUDAL explique que le PAV est le résultat de négociations très difficiles. Au début des discussions il y a deux ans, une baisse de l'Indice de Fréquence de traitement était impensable. Or dans le cas des MAEC forfaitaire, un accord sur une baisse de l'IFT avait été obtenu. Il signale que les dernières réunions en septembre font état d'un climat apaisé avec un objectif de 20% d'IFT sur les 3 prochaines années. Il rappelle la nécessité d'avoir des indicateurs fiables. Il se félicite de l'accord obtenu en septembre qui constitue une étape importante et qui conduira à la fourniture de la molécule et des quantités utilisées, et à un suivi d'exploitation par exploitation avec un plan d'amélioration.

Monsieur JOUNIER demande ce qui sera prévu après ces trois années ?

Monsieur le Président précise qu'un bilan sera fait et des renégociations auront lieu si besoin.

Monsieur CAUDAL confirme qu'après le bilan si certains objectifs n'ont pas été atteints, ce qui était volontaire pourra devenir obligatoire par arrêté préfectoral. Il faudra que l'Etat prenne ses responsabilités.

Monsieur GAUTHIER déplore que ces problèmes de qualité d'eau soient reprochés systématiquement aux agriculteurs et demande ce qui fait pour les aider ?

Madame KERAVEC signale qu'il n'y a pas que les agriculteurs concernés mais aussi les suivis de l'assainissement autonome, peu contributif toutefois car peu de problèmes de pesticides et azote et donc pas de corrélation entre les concentrations dans les forages et l'assainissement. Pour autant, la CC Sud Retz Atlantique a bien prévu de travailler en priorité ces assainissements non collectifs non conformes.

Monsieur le Président indique qu'il y a également le particulier et que tout le monde doit faire un effort. Il ne faut pas dire que le syndicat pénalise les agriculteurs alors que celui-ci fait tout pour les aider. Il refuse ce discours.

Monsieur GREGOIRE déplore que c'est toujours l'image donné à atlantic'eau à Nort-sur-Erdre, Saffré et Machecoul. Il constate qu'il y a concurrence d'usage qui entraîne conflit d'usage. Tout n'est pas parfait, il faut noter les points positifs et les évolutions sur Machecoul. A voir si cela sera possible sur Nort ensuite, le syndicat n'est pas là pour pénaliser les agriculteurs.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat territorial Eau de la Baie de Bourgneuf 2023-2025,
Vu le plan d'actions volontaires susvisé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le plan d'actions volontaires pour la période 2023-2026 ainsi que le budget associé tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire pour annexer ce plan d'actions au CTEAu de la Baie de Bourgneuf pour la période 2023-2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. RESSOURCES HUMAINES

Madame MARGUIN, en charge de la gestion des ressources humaines, présente les points suivants.

7.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE INGENIEUR EN INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET AU SERVICE PATRIMOINE

CS_2023_44

Un poste d'ingénieur principal a été créé par délibération CS_2022_30 du comité syndical du 24 juin 2022, ceci afin de permettre au chef du service patrimoine, précédemment ingénieur, d'accéder au grade d'ingénieur principal (agent promouvable au 28 août 2022).

Il était par ailleurs prévu de supprimer le poste d'ingénieur, occupé par le chef de service, après sa nomination dans son nouveau grade, ceci après avis du Comité Technique du Centre de Gestion, avis nécessaire avant toute suppression de poste.

Toutefois, son adjoint a fait part de son souhait de quitter la collectivité avant la fin de l'année 2023.

Compte-tenu des enjeux forts de ce poste d'adjoint, en charge de la coordination des chargés de travaux qui portent le programme de renouvellement de réseau et modernisation des ouvrages, et afin de garantir au mieux la continuité de service, il a été décidé de différer la suppression de ce poste et de procéder à un appel à candidature pour un nouvel adjoint.

La publication a donc été effectuée le 19 avril 2023 afin de pourvoir ce poste prochainement vacant. Un jury s'est tenu, une candidature a été retenue et le recrutement prononcé pour effectivité au 1er novembre 2023.

L'agent recruté ayant un grade d'ingénieur principal, il est donc proposé de transformer le poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal.

Par ailleurs, le poste d'ingénieur occupé par l'actuel adjoint au chef de service sera supprimé lorsqu'il sera devenu vacant.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins du service « Gestion du Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **MODIFIER** un emploi permanent de catégorie A (Ingénieur en Ingénieur principal) dans la filière technique, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- **PREVOIR**, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

7.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

CS_2023_45

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des créations intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Emplois fonctionnels						
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	0	TC
Filière administrative						
Attachés	A	Attaché principal	2	2	0	TC
		Attaché	4	4	0	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	TC
		Rédacteur	2	2	0	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	4	0	TC
		Adjoint administratif	1	1	0	TC
Adjoints administratifs ou rédacteur		Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou grade de rédacteur	1	0	1	TC
Filière technique						

Ingénieurs en chef Hors Classe		Ingénieurs en chef Hors Classe	1	1	0	TC
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	1	0	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	4	4	0	TC
		Ingénieur	10	10	0	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	TC
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	2	2	TC
		Technicien	3	2	1	TC
Total			44	39*	5	

* 39 postes pourvus représentant 33.8 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

* Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste de rédacteur, 6 postes d'ingénieurs, 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe et 2 postes de technicien

Emploi non permanent – contrat de projet

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet	1	1	TC

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,
- de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

8. SUJETS DIVERS

Monsieur MILLET revient sur la réunion tenue la veille avec Clisson Sèvre Maine Agglomération sur le projet de convention de fourniture d'eau. Il fait état d'échanges satisfaisants qui sont le résultat d'un gros travail des services respectifs des deux collectivités.

Monsieur CORNU remercie l'écoute des élus en charge de ce dossier et confirme que les échanges étaient constructifs. Un point d'aboutissement a été trouvé hier construit par les services et il remercie sincèrement les agents d'atlantic'eau qui ont fait ce travail de qualité.
Il remercie également Monsieur FAIVRE, nouveau Directeur des services d'atlantic'eau qui avait pour mission de solder ce dossier. La méthode retenue a permis un point d'accord.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt d'avoir des territoires qui s'entendent bien, le sujet de la ressource n'a qu'une ambition, la solidarité. Il remercie les élus et les services et se déclare satisfait de ce point d'accord.

9. CALENDRIER DES REUNIONS 2023

- o **Comité syndical :**
 - 24 novembre : TREILLIERES



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h10.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



**Le secrétaire de séance,
Yves TAILLANDIER**

